

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Syndical  
du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 31  
- de Présents : 19  
- de Représentés : 0  
- de Votants : 19

RESULTAT :

- POUR : 19  
- CONTRE : 0  
- ABSTENTION(S) : 0

DATE D’AFFICHAGE :

26 JAN. 2021

RECU EN SOUS-PREFECTURE

LE : 26 JAN. 2021

CERTIFIE EXECUTOIRE

LE : 26 JAN. 2021

LE PRESIDENT,



Séance du 25 Janvier 2021

L’an deux mil vingt et un, le 25 janvier à 18h00, heure légale, les Membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le mardi 05 janvier 2021, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SMBCVB peut valablement délibérer.

**Présents :** **Président :** M. BOUCHER, **Membres :** MM. CARON, TARASSI, DAUBRESSE, DELION, LAFITTE, DEGAUCHY, HERCELIN, DAVENNE, BLARY et Mmes ALKAYA, LEHNER, DAILLY, SENET, SVITEK, GOURBESVILLE, CHARBONNEAU, SLIVINSKI, DUBUISSON.

**Excusés :** MM. BOSINO, RAZACK, GALLIEGUE, ROSIER, PERRIN, ROBERTI RUFFAULT, BLANCANEUX, BESSET, LEBARS, LEPORI, SOYER, CARPENTIER, BATTON, DELAHOCHÉ, et Mmes MOUSSATEN, LAMBRE, ZRARI, VAN OVERBECK, BEN HAMOU, DECOURTRAY, LESCAUX, LOBGEOS, LEMAITRE, VAN ELSUWE, TROUVAIN.

**Secrétaire de séance :** Mme LEHNER

DELEGATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT DU SMBCVB

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l’arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l’arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, l’arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l’arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois.

Vu, l’arrêté de M. le Préfet de l’Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l’agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l’agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu, l’arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.,

Vu, la délibération 2020-C021 du 22 juillet 2020 approuvant les délégations de pouvoirs au Bureau et au Président,

Lors du Conseil d’installation du SMBCVB, le Conseil Syndical a délégué au Président un certain nombre de pouvoir et il a été omis de déléguer la gestion du personnel.

Il convient ainsi d'ajuster les délégations en incluant la gestion du personnel à la délégation du Président pour améliorer et faciliter le fonctionnement courant soit :

- ✓ Prendre les décisions relatives à la gestion du personnel qui sont normalement de la compétence du Conseil Syndical, dans la limite du tableau des effectifs et des crédits votés préalablement par le Conseil, à savoir :
  - signature de contrats de travail des agents du SMBCVB, des conventions de formation du personnel ;
  - Fixation du montant des indemnités à allouer aux stagiaires et signature des documents correspondants aux conventions de stages ;
  - Autorisation de travail à temps partiel...
- ✓ Créer, modifier et supprimer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat Mixte

Cette délégation est prévue pour la durée du présent mandat, sauf à être rapportée par une nouvelle délibération.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé dans l'exercice des délégations visées ci-dessus, par un vice-président, dans l'ordre du tableau.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux et des attributions exercés par délégation de l'organe délibérant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :**

- **De valider la délégation de pouvoirs au Président pour les attributions mentionnées ci-dessus.**

CERTIFIE CONFORME  
LE PRÉSIDENT

